

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 02 juillet 2025

Le lundi 07 juillet 2025 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, DUSSAIGNE Line, BOUZIOU Brigitte, LETIEVANT Isabelle, TANON Cauphy, Mien Marie.

Absents excusés : MM. BOUQUET Gérard (pouvoir à Didier DUMASDELAGE), LEROYER Laurence (pouvoir à Isabelle LETIEVANT), Pascal NADAUD (pouvoir à Pascal DA SILVA), DORCHIES Céline (pouvoir à Isabelle DESMORTIER), BISSIRIER Gaëtan, VIGIER Damien, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 12

ABSENTS EXCUSES : 7

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 ;***
- ***Acquisition de parcelles ;***
- ***Adhésion à une mission optionnelle proposée par l'ATD 16 ;***
- ***Subventions aux associations ;***
- ***Redevance d'occupation du domaine public ;***
- ***Aménagement du lotissement du Petit Mairat : Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre ;***
- ***Convention de servitudes ;***
- ***Projets communaux : demandes d'aides financières ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Acquisition de parcelles**

❖ **AB 76p**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée que le bien immobilier, situé sur la parcelle AB 76 (route des grands champs – Puy de Nanteuil), a été mis en vente.

Afin d'améliorer la visibilité et de sécuriser le carrefour entre la route des grands champs et la rue de l'échalote, le propriétaire actuel accepte de céder une partie de la parcelle AB 76 (environ 25 m²) à la commune de Mornac pour la somme de 40.00 €/m² soit environ 1 000.00 €.

Monsieur Thomas SEGUINOT indique que la parcelle est située en zone constructible (UHb).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AB 76p, mentionnée ci-dessus, au prix de quarante euros par m² (40.00 €/m²) ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

❖ **AO 213, AO 215, AO 216, AO 218, AO 225 et AO 227**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le chemin permettant de relier les jardins de Mornac et le chemin des buis, emprunté par de nombreux promeneurs ou cyclistes, est privé.

Il propose à l'assemblée d'acquérir ce chemin et, par conséquent, une partie des parcelles suivantes :

- AOp 215 et AOp 213 pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €) ;
- AOp 216 pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €) ;
- AOp 225 et AOp 227 pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €) ;
- AOp 218 pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €).

Ces parcelles sont situées en zone agricole (A) ou naturelle (NS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Adhésion à une mission optionnelle proposée par l'ATD 16**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac est accompagnée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) dans son usage numérique quotidien et, plus particulièrement, pour les missions suivantes :

- Volet numérique ;
- Assistance sur logiciels métiers ;
- Appui à la signature électronique ;
- Maintenance du parc informatique des écoles et des autres sites ;
- Sauvegarde 321 & usages collaboratifs ;
- Parcours cyber sécurité.

Les équipes informatiques de l'ATD 16 n'interviennent que sur sollicitation d'un utilisateur rencontrant des problèmes numériques. Cette logique de maintenance nécessite que chaque collectivité assure le suivi de son parc, des mises à jour des versions et des interactions avec les prestataires.

Plusieurs collectivités ne disposant pas des compétences nécessaires pour assurer les diverses opérations évoquées précédemment, les élus de l'ATD16 ont décidé un passage à l'infogérance (passer très régulièrement, en dehors de tout incident pour assurer le suivi des machines et l'interface entre les utilisateurs et les prestataires).

Afin d'améliorer le suivi du parc informatique en amont, Monsieur le Maire propose de souscrire à la mission « Infogérance » incluant notamment les actions suivantes :

- La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité ;
- L'assistance aux utilisateurs ;
- La gestion des incidents sur sites,
- La gestion des évolutions ;
- La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir ;
- La sécurité.

Le coût de cette mission est de 1 015.00 € / an (tarif 2025).

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

PV Conseil Municipal MORNAC du 07.07.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
 - « **Infogérance** » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Subventions aux associations**

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune de Mornac une aide financière. A l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, rappelle que chaque demande doit être motivée.

Il donne lecture à l'assemblée des différentes demandes au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 1 000.00 € à l'association « Braconnie Randos Club (BRC) » ;
- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention supplémentaire de 580.25 € au comité des fêtes (section cinéma) pour l'organisation du ciné plein air prévu au mois d'août 2025 sur la commune de Mornac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après ;

Le montant de la redevance 2025 due par GRDF est le suivant :

PV Conseil Municipal MORNAC du 07.07.2025

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public gaz par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) : **901,00 €.**

La formule est la suivante : $(0.035 \times L + 100) \times CR$ sachant que L est la longueur (15 269 m) et CR (1.42) est le taux de revalorisation de la RODP suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul du montant de la redevance présentée ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à GRDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Aménagement du lotissement du Petit Mairat : Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre**

Monsieur Francis LAURENT rappelle à l'assemblée que l'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée de l'aménagement du lotissement du Petit Mairat, est composée d'un mandataire et de trois co-traitants.

Il informe l'assemblée que le co-traitant n°1, Monsieur Jacques SEGUI (paysagiste), souhaite confier ses missions DET (Direction de l'exécution des travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception) de la tranche optionnelle n°2 au mandataire, l'entreprise GST.

Par conséquent, les honoraires initialement dues à Monsieur Jacques SEGUI pour les missions évoquées précédemment (1 570.00 € HT) seraient intégralement versés à l'entreprise GST.

Cette modification portant sur la répartition des honoraires, sans incidence financière pour la commune de Mornac, doit être actée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la modification de la répartition des honoraires entre co-traitants pour la tranche optionnelle n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Convention de servitudes**

Monsieur Francis LAURENT informe l'assemblée que la SA ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle AA 15, destinée à recevoir une maison d'habitation, via la parcelle AA 162 située chemin du Puits (Puy de Nanteuil), propriété de la Ville de Mornac.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 162 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

➤ **Projets communaux : demandes d'aides financières**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal a approuvé l'opération portant sur le remplacement des modules des aires de jeux pour enfants situées dans l'enceinte du groupe scolaire et sur l'espace public jouxtant le local du relais des assistantes maternelles.

Il rappelle que ces structures permettent aux enfants de s'engager dans des activités ludiques et de développer leur créativité, leur coordination, leur endurance et leur sociabilité.

Il informe l'assemblée que la commune a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans le cadre du fonds de concours solidarité 2025 pour mener à bien cette opération.

Il indique également que le Département de la Charente pourrait également accompagner financièrement la commune de Mornac sur ce projet dans le cadre du dispositif « Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale ».

Il propose de solliciter l'aide financière du Département de la Charente et de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel de ce projet évalué à 26 195.00 € HT :

Intervenants	Fonds sollicités	Montant attendu H.T.	Taux de participation
<i>Communauté d'agglomération du Grand Angoulême</i>	<i>Fonds de concours Solidarité 2025</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>38.18 %</i>
<i>Département Charente</i>	<i>SILE</i>	<i>5 239.00 €</i>	<i>20.00 %</i>
<i>Commune de Mornac</i>	<i>Fonds propres (autofinancement)</i>	<i>10 956.00 €</i>	<i>41.82 %</i>
Total		26 195.00 €	100.00 %

Vu la délibération n°2605202502 du 26/05/2025,

Vu la demande d'aide financière transmise à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le 28 mai 2025,

PV Conseil Municipal MORNAC du 07.07.2025

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du plan de financement portant sur le remplacement des structures des aires de jeux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter l'aide financière du Département de la Charente au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Il fait un point sur la vente des parcelles au sein du lotissement du Petit Mairat ;
- ❖ Il donne lecture du courrier relatif à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales : dotation de 12 335.00 € à la commune de Mornac au titre de l'exercice 2025.

Mme. Nadège CHARTIER :

- ❖ Elle remercie les membres du conseil municipal, l'association du comité des fêtes, les agents communaux et les bénévoles pour l'organisation des soirs bleus ;
- ❖ Les soirées jeux sont organisées tous les jeudis soir à la médiathèque ;
- ❖ Elle demande de repeindre le passage piéton situé route des Gentis.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ La journée sportive, qui s'est déroulée le 28 juin 2025, a rencontré un franc succès ;
- ❖ L'association ALLEY OOP a fait un don de 50.00 € à la caisse des écoles ;
- ❖ Tour du Poitou-Charentes : il manque deux signaleurs pour assurer la sécurité ;
- ❖ Le système de climatisation a été installé dans la salle du bourg (relais des assistantes maternelles et locaux professionnels) ;
- ❖ Les agents des services techniques et le cuisinier ont commencé les travaux de peinture dans la cuisine.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Une entreprise spécialisée procédera à la réfection de la signalisation horizontale (peinture routière) sur la commune.

Mme. Marie Christine THOUIN :

- ❖ Projet Séniors : la société Appart'âge a rencontré des difficultés avec son architecte mais reste fortement intéressée pour réaliser un projet sur la commune.

Mme. Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Les agents du périscolaire et l'association des parents d'élèves ont organisé une boum qui a fait l'unanimité auprès des enfants ;
- ❖ Le pot de départ à la retraite de Madame Nathalie LARAPIDIE (ATSEM) a eu lieu le 04 juillet 2025 à l'école ;

- ❖ Deux apprenties ont été recrutées dans le cadre d'un CAP AEPE et se formeront auprès de nos ATSEM ;
- ❖ Effectifs pour la rentrée 2025-2026 : 124 élèves (élémentaire) et 61 (maternelle) prévus.

M. Francis LAURENT :

- ❖ La supérette est ouverte depuis ce matin.

Séance levée à 19h50.

Procès-verbal approuvé le 15 septembre 2025.

